

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04.66.86.98.69
Réf : PC/CS/CH/JF.2026.06.

Objet : Prise en charge des frais de transport de M. André MARKOWICZ pour l'exposition ILIAZD organisée au musée Pierre-André Benoit

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a souhaité mettre en place l'exposition « Iliazd, poète-architecte du livre » au musée-bibliothèque Pierre-André Benoit,

Considérant que cette exposition se déroule, au musée-bibliothèque Pierre-André Benoit, du 11 avril au 31 octobre 2026,

Considérant que dans le cadre du festival des passeurs de livres qui s'est déroulé du 4 au 6 juin 2026, un partenariat est prévu avec le musée-bibliothèque Pierre-André Benoit d'Alès,

Considérant qu'il convient dans le cadre de ce partenariat d'accueillir le traducteur, éditeur et écrivain, M. André MARKOWICZ,

Considérant qu'il conviendra, dans ce cadre, de prendre en charge ses frais de transport,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De prendre en charge les frais de transport de M. André MARKOWICZ via la société selectour les 4 et 8 juin 2026.

ARTICLE 2 :

Le montant desdits frais de transport pris en charge par la Communauté Alès Agglomération s'élève à la somme TTC de 321 € (trois cent vingt et un euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 22/06/2026

Le président

Christophe RIVENQ

